

Tencin Autrement

Tél. : 04 76 71 36 14 - Internet : www.tencin.net

LE BULLETIN MUNICIPAL DE TENCIN - N°10

SEPTEMBRE 2011

LE MOT DU MAIRE

« Patience et longueur de temps » quelques mots de Jean de La Fontaine en réponse aux interrogations légitimes formulées quant aux projets annoncés qui tardent à se concrétiser :

— le terrain de sport : en raison de la sécheresse du printemps, l'entreprise a différé les travaux à cet automne.

— la maison des associations, le RAM . . . après 8 mois, nous venons enfin d'obtenir le permis de construire. Les entreprises seront consultées en septembre et nous espérons une livraison fin mai 2012.

Nous ne sommes cependant pas restés inactifs. Les kinés sont enfin installés dans un espace entièrement rénové. Le Plan Communal de Sauvegarde, le Schéma Directeur d'Assainissement et la numérotation des rues sont terminés. D'autres chantiers sont en cours : l'alimentation en eau potable, la rénovation du cimetière, la sécurisation des rues, la mise en place du SPANC, la création de jardins familiaux . . .

Nous avons œuvré pour que des commerçants choisissent de s'installer à Tencin :

Un garage est déjà opérationnel suivi très prochainement d'un commerce de plats à emporter et d'un institut de beauté. Nous réfléchissons avec l'entreprise Midali pour la transformation de l'ancien entrepôt en commerces et bureaux. Côté loisirs, vous pouvez profiter de la base de télésiège nautique installée sur le lac des Martelles.

L'agrandissement de notre supérette a été refusé par la Commission départementale. Nous avons ferrailié dur avec les différents services administratifs et obtenu un compromis pour une extension à 600 m² (le double de sa surface actuelle).

Grâce à votre mobilisation, nous avons provisoirement sauvé notre bureau de poste et obtenu une amélioration de la desserte du village par les transports en commun. Alors patience et bonne rentrée à tous.

François Stefani



La Poste de Tencin



LA POSTE

Rappel

Les services publics sont indispensables pour assurer aux citoyens une égalité d'accès à un certain nombre de droits économiques et sociaux fondamentaux : santé, éducation, justice, information, transport, communication, domiciliation bancaire ; notamment en direction des personnes les plus fragiles (personnes âgées, à revenu modeste, à mobilité réduite, chômeurs, jeunes...)

Ainsi en va-t-il du service postal dont le statut, les missions et les activités ont connu bien des évolutions ces dernières années. Nombre d'entre vous ont exprimé leur amertume à ce propos lors des réunions et manifestations qui ont fait barrage à la volonté de la direction de la Poste de supprimer le bureau de Tencin.

Qu'il s'agisse du rassemblement et de la pétition de l'automne 2009, de l'indignation exprimée devant la fermeture « provisoire » du bureau en septembre 2010, du soutien apporté à la réunion de janvier 2011 ou encore lors de la réalisation de l'enquête de besoin au printemps dernier, seule la mobilisation citoyenne des Tencinoises et des Tencinois aux côtés de leurs élu(e)s a permis de gagner un certain nombre d'avancées dont nous voulons vous rendre compte.

La réouverture de janvier 2011 soumise à évaluation

Une réunion entre la municipalité et les gestionnaires de la Poste avait conditionné la réouverture du bureau à un bilan intermédiaire de son activité.

Vos élus, qui ont aussi (et surtout) le souci de l'efficacité de ce service, ont exigé un diagnostic partagé sur des bases solides : non pas constater une baisse de la fréquentation consécutive à une diminution et à une lisibilité impossible des horaires d'ouverture (un samedi matin sur deux, semaine paires...) mais une véritable enquête préalable permettant de définir les disponibilités et les souhaits des usagers de manière précise.

Le but étant d'ajuster au mieux les horaires en fonction des besoins, notamment en prenant en compte le profil des nouvelles populations récemment installées dans notre village.

Les résultats de l'enquête de besoins

Ainsi fut réalisée aux mois de février/mars 2011 l'enquête annoncée dans le bulletin municipal n° 7. Le village de La Pierre et ses élu(e)s, qui se sont mobilisés à nos côtés (leur bureau de rattachement est celui de Tencin) ont aussi participé à cette étude. Le taux de réponse est particulièrement élevé pour ce type d'enquête puisqu'il varie de 20 % pour La Pierre à 40 % pour Tencin.

DERNIERE MINUTE

La Direction de la Poste a décidé unilatéralement de changer les horaires du bureau de Tencin au 2 Novembre 2011. Nous obtenons 2 h 15 de plus mais sur seulement deux jours d'ouverture...

Horaires d'ouverture*

au 2 Novembre - Poste de Tencin

Mardi	9h00 - 12h00 14h00 - 17h00
Jeudi	9h00 - 12h00 14h00 - 17h00

Deux enseignements principaux sont à retenir :

- un potentiel d'une quarantaine d'usagers supplémentaires sous réserve d'une modification des horaires ;
- un décalage de l'ouverture du lundi après-midi de 16h 30 à 18h 30 et l'extension de l'ouverture tous les samedis jusqu'à midi permettraient d'augmenter sensiblement la fréquentation.

Une base minimale de 12 heures hebdomadaires au lieu des 9 heures 3/4 actuelles serait suffisante pour répondre à ces besoins.

Le cadre de la concertation avec La Poste

La dernière réunion avec la direction postale du secteur a permis de confronter ces résultats avec des statistiques de fréquentation et de chiffres d'affaire sur le 1^{er} semestre 2011 ; statistiques que le représentant de la Poste juge notamment insuffisantes... en raison évidemment des obstacles évoqués ci-dessus : inadaptation et illisibilité des horaires.

Au vu de ces éléments, il a déploré un fonctionnement déficitaire du bureau et insisté de nouveau sur la nécessité de fermer le bureau et d'envisager sa transformation.

Notre réponse a été sans ambiguïté : négative et très ferme.

Nous avons rappelé le cadre dans lequel nous envisageons cet échange.

- En aucun cas, ce diagnostic ne pouvait être considéré comme la première étape d'un changement de statut mais comme la volonté de la municipalité de Tencin de travailler avec la Poste pour améliorer la fréquentation du bureau.
- Nous demandons la participation des élus de la commune de La Pierre à l'élaboration de ce diagnostic.

- Nous demandions l'intégration de l'enquête de besoin comme première étape de ce diagnostic.
- Nous demandions l'expérimentation des nouveaux horaires résultant de l'enquête de besoin.
- Nous demandions, lors de cette phase d'observation, la mise à niveau du matériel du bureau de poste : ligne ADSL (on nous a annoncé que la ligne ADSL était en cours d'installation), matériels adaptés, complétée par une formation du personnel.

La Direction a pris acte de notre refus, précisant qu'elle se trouvait dans l'obligation de respecter le choix du Maire et de son Conseil municipal conformément au nouveau Contrat tripartite (**). Et qu'elle élargirait le total des heures d'ouverture du bureau jusqu'à 12 h dès l'automne 2011.

Rien n'est jamais acquis....

On pourrait se satisfaire, provisoirement, d'une telle issue : 12 heures au lieu des 9 heures 3/4 actuelles. Mais la Direction de la Poste a aussitôt précisé que ces 12 h ne coïncideront jamais avec les besoins qui ressortent de l'enquête; notamment en ce qui concerne l'ouverture du samedi matin car la Poste n'en a pas les moyens humains, faute de financement : absurde !

De notre côté, nous avons rappelé les raisons politiques nationales de cette contradiction : l'évaluation du coût des

missions de service public de présence postale s'élève au minimum à 399 millions d'euros par an alors que le montant annuel de la compensation de l'État à la Poste atteint tout juste les 170 millions d'euros. Ce déficit est encore aggravé par les 136 millions d'euros de dividendes que le groupe La Poste a versé en 2010 à l'État, son actionnaire principal.

Nous sommes donc dans une situation ubuesque où les usagers auraient besoin de 12 heures d'ouverture, qu'on va leur accorder, mais qui ne correspondront pas à leurs besoins. Nous envisageons dès à présent de faire remonter ce constat aux instances départementales de concertation entre la Direction de la Poste et les Élus (CDPPT : Commission Départementale de Présence Postale Territoriale).

Ainsi, malgré des avancées qui sont loin d'être négligeables, nous devons rester vigilants et mobilisés pour que la Poste ajuste au mieux le nouveau volume horaire aux besoins des usagers. En effet, il serait trop facile de tirer argument d'une mauvaise fréquentation du bureau tandis que l'on mettrait en place des horaires inadaptés.

(*) Il s'agit de la répartition du nouveau volume horaire augmenté de 2 h 15. Comme nous le redoutions, ces créneaux d'ouverture ne correspondent absolument pas aux besoins qui remontent de l'enquête.

(**) Le Contrat de présence postale territoriale 2011-2013 définit les missions de service public de la Poste en relation avec l'État et les représentants des élus locaux. La Commission départementale (CDPPT) est chargée de veiller au respect de ce contrat. http://www.amf.asso.fr/document/fichier.asp?FTP=AMF_10214_CONTRAT_DE_PRESENCE_TERRITORIALE.10214&DOT_N_ID=7

Télési nautique

À la mi-juillet vous avez sûrement pu entendre et voir un hélicoptère qui faisait des ballets aériens au dessus de la plaine au niveau des lacs « Manon ».

Cet hélicoptère a implanté un ponton et cinq pylônes en acier galvanisé dans le but de créer le télési nautique au premier lac, plus communément appelé « la gravière ».

En effet ce lac a été racheté au châtelain par la SCI LA RENA qui a déposé et obtenu un permis pour l'implantation d'un télési nautique. Cet ouvrage est alimenté par un moteur électrique et peut accueillir jusqu'à neuf personnes simultanément pour un tour de ski d'environ cinq à six cents mètres.

Juillet 2011 - Lac Manon



Le SPANC – Service Public d’Assainissement Non Collectif



Le SPANC est un service public chargé :

- d’accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d’Assainissement Non Collectif (ANC) ;
- de contrôler les installations d’ANC.

Le SPANC est un dispositif qui concerne les habitations non desservies par un réseau public de collecte des eaux usées. Il vise à prévenir tout risque sanitaire et tout risque de nuisances environnementales.

Ce service qui aurait dû être créé avant le 31 décembre 2005 et dont la mise en place était subordonnée au respect d’une procédure, comporte plusieurs étapes :

1. L’étude du zonage d’assainissement

Elle doit déterminer les zones d’assainissement collectif (unitaire ou séparatif) et les zones d’assainissement non collectif. (Le bureau d’études ATEAU a été chargé de cette étude et vient de nous remettre son rapport).

2. L’enquête publique

Le projet de zonage doit être soumis à enquête publique puis approuvé par le Conseil municipal.

3. Le choix de niveau de service

- Mode de gestion : régie ou délégation de service
- Étendue des compétences : conception et réalisation, diagnostic de l’existant, contrôle périodique
- Mode de financement

4. Établir un règlement et une documentation de contrôle

Obligations de la Commune une fois le SPANC mis en place :

- pour les constructions neuves ou à réhabiliter, examen préalable de la conception, vérification de l’exécution et remise d’un document qui évalue la conformité ;
- pour les autres installations, vérification du fonctionnement et de l’entretien, remise d’un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution. Article L 2224-8 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- effectuer ce contrôle avant le 31 décembre 2012.

Obligations des propriétaires, usagers, bénéficiaires :

- équiper l’habitation d’une installation ANC ;
- assurer l’entretien et faire procéder à la vidange périodique par une personne agréée ;
- procéder aux travaux prescrits par le SPANC ;

- laisser accéder les agents du SPANC à la propriété ;
- acquitter la redevance.

Dans le cadre du contrôle obligatoire des installations d’assainissement, une équipe (élu plus agent technique) va procéder aux vérifications des raccordements afin de déterminer quelles installations dépendent du SPANC. Un avis de contrôle sera adressé aux personnes concernées.

Ce qu’il faut retenir



ANC : tout système d’assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l’épuration, l’infiltration ou le rejet des eaux usées non raccordées au réseau collectif.

Le propriétaire d’une habitation située en zone d’assainissement collectif a obligation de se raccorder au réseau collectif même si son installation ANC est conforme.

Les eaux pluviales doivent être évacuées séparément par rejet au fossé, infiltration sur place (puits perdu) ou installation de récupération pour tout usage autre que la consommation humaine.

Le budget du SPANC doit être équilibré en dépenses et recettes, il doit être financé par la redevance des usagers qui ne pourra être réclamée qu’après le service rendu.

Les agents du SPANC sont autorisés à accéder aux propriétés privées pour procéder à leur mission de contrôle (art L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique).

Les contrôles sont une obligation fixée aux communes par la loi, nul ne peut s’y soustraire. Le délai pour réaliser les travaux est de 4 ans, mais cette durée peut être réduite selon l’importance du risque sanitaire ou environnemental.

RAM - La qualité au rendez-vous



Grâce à l'implication et l'énergie des assistantes maternelles de la commune depuis la création du RAM en octobre 2010, le relais présente déjà une année riche en événements et en activités dont voici la rétrospective.

Durant les temps collectifs les lundis matin au centre culturel, les assistantes maternelles et les enfants ont l'occasion de se retrouver pour un temps d'échange et d'animations : éveil sensoriel, atelier musique avec un intervenant extérieur, animation « imagier sonore », relaxation, atelier motricité, atelier manipulation, comptines, marionnettes et contes, spectacles de fin d'année, carnaval, échange avec les relais assistantes maternelles voisins... et aussi temps convivial pour les assistantes maternelles qui peuvent échanger sur leur pratique professionnelle.

Le relais assistantes maternelles organise également des soirées débat à l'attention de toutes les assistantes maternelles, parents et professionnels de la petite enfance (*entrée libre et gratuite*) – notamment cette année :

- « Le contrat de travail entre assistante maternelle et parent employeur », législation et droits de chacun,
- « L'opposition de l'enfant, quelle conduite à tenir », soirée animée par Pascale REYNAUD, intervenante à l'École des Parents et des Éducateurs de Grenoble,
- « l'apprentissage de la marche », conférence et exercices pratiques : l'intervenante, Mme Michèle FORESTIER, kinésithérapeute petite enfance, a proposé un échange à

partir de cas concrets (erreurs à éviter, exercices à proposer pour faciliter l'apprentissage de la marche du tout petit, application dans le quotidien de l'enfant...).

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter l'animatrice responsable du relais assistantes maternelles, au 06-38-10-94-52.

Les permanences d'accueil et d'information ont toujours lieu le mercredi au bureau de l'annexe de la mairie de Champ Près Froges, toute la journée et à Tencin en mairie sur rendez-vous.



Planning RAM pour Septembre 2011

Septembre 2011

Lundi 5, 12, 19, 26	Mardi	Mercredi 6, 13, 20	Jeudi	Vendredi 9, 23
Temps collectif TENCIN 9 h 15 - 11 h 00		Permanence d'information CHAMP-PRES-FROGES 9 h 00 - 12 h 30		Temps collectifs CHAMP-PRES-FROGES 9 h 30 - 11 h 15
		Permanence d'information CHAMP-PRES-FROGES 13 h 30 - 18 h 30		

**Permanences à Tencin le mercredi uniquement sur RDV.
Pas de temps collectif pendant les vacances scolaires**



Urbanisme – Demande de permis

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Certains travaux et aménagements doivent simplement faire l'objet d'une déclaration préalable.

Enfin, des travaux et aménagements ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme. Ils doivent cependant respecter les règles locales d'urbanisme.

En fonction de la nature, de l'importance et de la localisation de votre projet, vous devez établir votre demande ou votre déclaration sur le formulaire correspondant. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site du ministère chargé de l'urbanisme (<http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/>). Elle vous aidera à déterminer à quelle procédure est soumis votre projet.

- Le formulaire de demande de permis d'aménager, de construire ou de démolir peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagement.

Si votre projet comprend des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis. Le permis d'aménager peut autoriser des constructions et/ou des démolitions. Le permis de construire peut autoriser les démolitions.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature des travaux.

- Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une maison individuelle d'habitation et ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- Le formulaire de demande de permis de démolir peut être utilisé pour toute demande de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager ou de permis de construire permet aussi de demander l'autorisation de démolir.

- Le formulaire de déclaration préalable permet de déclarer des aménagements ou des constructions non soumis à permis.

Lorsque des démolitions sont nécessaires pour la réalisation de ces travaux ou aménagements, vous pouvez en faire la demande avec votre déclaration préalable.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 170 mètres carrés ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette, cumulée à la surface existante, n'excède pas 170 mètres carrés ;
- une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 800 mètres carrés ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 2 000 mètres carrés.

3. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site du ministère chargé de l'urbanisme (<http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

• **Combien d'exemplaires faut-il fournir ?**

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...).

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• **Où déposer la demande ou la déclaration ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Si votre projet nécessite une modification du délai d'instruction, vous en serez informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie du lieu du dépôt de la demande.



Une notice explicative détaillée est disponible sur le site du ministère chargé de l'urbanisme. Elle vous aidera à déterminer à quelle procédure est soumis votre projet. Vous y trouverez également une aide pour la constitution de votre dossier.

- Adresse du portail Internet du ministère : <http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/>
- Vous pouvez remplir un formulaire en ligne : <http://www2.equipement.gouv.fr/formulaires/formdomaines.htm>



Carte d'identité

Dès leur arrivée en mairie, elles doivent être retirées par les intéressés dans le délai d'un mois. À défaut, elles sont retournées en Préfecture afin d'y être détruites.

Nous vous rappelons que lors du dépôt d'une première demande de carte, l'acte de naissance fourni doit être daté de moins de trois mois, et doit mentionner la filiation complète de l'intéressé, ainsi que toutes les mentions marginales.

Il en est de même en cas de perte ou de vol. Dans ce cas, les pièces à fournir à l'appui de la demande sont les mêmes que lors d'une première demande. Un timbre fiscal d'un montant de 25 euros sera cependant demandé en plus.

Pour les femmes mariées utilisant leur nom d'épouse appelé nom d'usage, l'extrait d'acte de naissance doit comporter la mention du mariage. Souvent la copie du livret de famille est ajoutée.

En cas de séparation ou de divorce, il est obligatoire de produire la décision judiciaire portant autorisation de conserver l'usage du nom du conjoint. À défaut, l'autorisation fournie directement par l'ex-conjoint accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité (CNIS ou Passeport).

Pour les mineurs, le jugement précisant le mode d'exercice de l'autorité parentale et le domicile de l'enfant est requis.

Passeport

Depuis le 14 mai 2009, les passeports délivrés sont des passeports biométriques.



Par arrêté préfectoral du 04/05/2009, seules les communes équipées pour la fabrication de ces passeports peuvent recevoir les administrés, quel que soit leur domicile.

Il s'agit des communes d'Allevard, Bourg d'Oisans, Bourgoin Jallieu, Crémieu, Domène, Eybens, Echirolles, Fontaine, Grenoble, l'Isle d'Abeau, La Côte Saint André, Mens, Meylan, La Mure, Pont de Beauvoisin, Pont de Claix, Roussillon, Saint Egrève, Saint Marcellin, Saint Martin d'Hères, Sassenage, La Tour du Pin, Vienne, Vif, Villard de Lans, et Voiron.

Il est vivement conseillé de prendre rendez-vous avant de se présenter pour tout dépôt.

Nationalité et titre de séjour

Nous vous rappelons que selon la circulaire ministérielle n° 76-123 du 27/02/1976, les actes étrangers devant être utilisés pour la rédaction d'un acte de l'état-civil français, ne peuvent être traduits que par des consuls ou des experts traducteurs assermentés.

Visa long séjour

Le décret n°2009/477 du 27/04/2009 permet aux consulats de France à l'étranger de délivrer un visa long séjour (visa D) valant 1er titre de séjour aux catégories de gens suivantes : étudiants, conjoints de Français, visiteurs et travailleurs, apposé sur leur passeport. La durée de validité de ce visa est généralement d'une année.

Seules les demandes de renouvellement du titre sont prises en Mairie. Le ressortissant étranger doit alors se présenter deux mois avant l'expiration de son visa long séjour.

Nous rappelons toutefois que les ressortissants algériens sont exclus de ce dispositif, leur situation étant régie exclusivement par un accord bilatéral.

Autorisation de sortie de territoire

Elle est obligatoire pour tout mineur quittant le territoire métropolitain sans ses parents et ne disposant pas d'un passeport individuel valide. Elle accompagne la carte nationale d'identité en cours de validité.

Si le mineur dispose d'un passeport individuel valide, aucune autorisation de sortie de territoire n'est requise.

La demande de délivrance doit se faire à la mairie du domicile du mineur par un représentant légal une semaine avant le départ de l'enfant. En aucun cas elle ne sera délivrée au mineur lui-même.

Les pièces à fournir sont :

- carte d'identité du mineur,
- carte d'identité du représentant légal,
- livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant si les parents ne sont pas mariés,
- un justificatif de domicile,
- justificatif de l'autorité parentale,
- dates de départ et de retour du séjour.

Les justificatifs présentés doivent être les originaux.

Demander une autorisation de sortie de territoire n'est pas anodin. Le Maire prend la responsabilité d'autoriser les mineurs à quitter le territoire français et ses parents, d'où la nécessité d'effectuer certains contrôles (notamment au niveau de l'autorisation parentale) avant de les laisser partir.

Au cours de l'année pensez à vérifier la validité de vos titres de circulation (carte d'identité, passeport) et n'attendez pas la semaine avant votre départ pour les faire renouveler car vous prenez le risque de devoir annuler vos vacances !

Communautaires

Les ressortissants relevant des États membres de l'union européenne, sauf Bulgarie et Roumanie, ne sont plus tenus de détenir un titre de séjour, ayant le droit de demeurer sur le territoire français sous couvert, soit de leur passeport, soit d'une carte d'identité en cours de validité émanant de leur pays d'origine.

Les Bulgares et Roumains exerçant une activité professionnelle sont soumis à la détention d'un titre de séjour délivré par la Préfecture.

Nous rappelons qu'un titre de séjour n'est pas un titre d'identité, mais une autorisation permettant d'établir une résidence habituelle en France.

Tout ressortissant européen, muni de son passeport ou d'une carte d'identité délivrée par le pays dont il a la nationalité, lui permet de circuler librement dans l'espace Schengen.

En ce qui concerne les attestations d'accueil, se renseigner auprès de la Mairie pour la procédure et les pièces à fournir.

Certificat de Nationalité Française

Sa demande est à formuler auprès de Monsieur le Greffier en chef du TRIBUNAL D'INSTANCE de Grenoble, service de la nationalité, qui se trouve au palais de justice de Grenoble-Europole, place Firmin Gautier – BP 130 – 38019 GRENOBLE cedex 1, 3^e étage. Tél. 04.38.21.21.21.

Ce service ne reçoit que les lundi et jeudi de 9 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Parce qu'il détaille votre situation d'état-civil et parce qu'il répond à la question de savoir comment vous êtes français juridiquement, le certificat de nationalité française est le seul document prouvant votre nationalité.



Et pourquoi pas passer son BAFA ?



En octobre, pour les jeunes du territoire, Le Grésivaudan organise deux sessions de formations, générale et d'approfondissement du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Le BAFA, c'est plus qu'un simple moyen d'avoir un job d'été... Faire le choix d'être animateur, c'est aimer la vie en collectivité et le travail en équipe, ne pas craindre de prendre des responsabilités et surtout s'intéresser aux enfants... Le BAFA permet d'encadrer de manière occasionnelle des jeunes de 4 à 18 ans au sein des accueils collectifs

de mineurs : CVL (plus connus sous le nom de colonies de vacances) et CLSH (plus connus sous le nom de centres aérés ou centres de loisirs).

Conditions d'obtention :

- avoir 17 ans minimum,
- suivre une formation pendant les vacances scolaires pour valider le BAFA.

Le Grésivaudan prend en charge 23 % du coût du stage ainsi que la restauration des stagiaires.

Formation générale BAFA

Du samedi 22 au samedi 29 octobre 2011.

À l'accueil de loisirs intercommunal à St Maximin.

Tarif : 221 euros.

Formation d'approfondissement

Du lundi 24 au samedi 29 octobre 2011.

À l'espace jeunes Gaïa à Pontcharra.

Tarif : 166 euros.

Modalités d'inscription et de paiement : remplir le bulletin d'inscription, les documents demandés (voir plaquette à télécharger), un chèque de 221 ou 166 euros, libellés à l'ordre du trésor public, à envoyer par courrier à : communauté de communes Le Grésivaudan, service enfance et jeunesse, 115 rue Louis Néel, 38926 Crolles cedex.

Avant votre entrée en formation, n'oubliez pas de vous enregistrer auprès de jeunesse et sports sur <http://www.bafa-bafd.gouv.fr>, afin d'avoir votre numéro de stagiaire.



Le passage au tout numérique en Isère

À partir du 20 septembre, les émissions de télévision par mode analogique s'arrêtent et sont remplacées par la Télévision Numérique Terrestre (TNT) retransmise grâce à une antenne râteau (avec décodeur TNT ou téléviseur avec décodeur intégré), le câble, la fibre optique, une parabole ou l'ADSL. Vous trouverez sur la plaquette suivante les renseignements pratiques pour continuer à bénéficier des images (et du son) de votre petit écran préféré.



À qui m'adresser ?

Je choisis un



Il a signé la charte de confiance « Tous au numérique ».

Il s'engage à me guider et à me proposer des prestations de qualité au prix du marché. Les coordonnées des professionnels agréés sont disponibles sur www.tousaunumerique.fr ou au 0970818818.



Je fais attention au démarchage à domicile!

Existe-t-il des aides ?

Des aides ont été mises en place pour passer à la télé tout numérique, attribuées sous certaines conditions :

- **des aides financières** pour l'achat, l'adaptation ou l'installation d'une réception numérique dans ma résidence principale.
- **une assistance technique** pour la mise en service de mon poste principal et/ou la recherche et la mémorisation des chaînes. Cette aide gratuite à domicile est réservée aux foyers dont les membres ont 70 ans ou plus et /ou souffrant d'un handicap $\geq 80\%$.

Pour plus d'informations sur ces aides, je contacte

www.tousaunumerique.fr

ou le **0970818818**

(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h)

ou je télécharge le formulaire sur www.tousaunumerique.fr

Je sais maintenant l'essentiel!

- ✓ **Quand?** Mon département passe à la télé tout numérique le **20 septembre 2011**.
- ✓ **Que dois-je faire?** Avant le passage, j'équipe tous mes postes reliés à une antenne râteau d'un mode de réception numérique. Après le passage, je recherche et je mémorise les nouveaux canaux des chaînes sur tous mes postes reliés à une antenne râteau même si je suis déjà équipé(e).
- ✓ **Fin août**, je recevrai dans ma boîte aux lettres un **guide complet** à lire et à conserver précieusement.

Plus d'informations sur www.tousaunumerique.fr

ou en appelant le

0970818818

(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h)



Publié par France Télé Numérique.

France Télé Numérique est un Groupement d'Intérêt Public créé par l'article 100 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée le 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur. FTN regroupe l'Etat, France Télévisions, TF1, M6, Canal+ et Arte France. Il est chargé d'informer et d'assister les téléspectateurs dans le passage à la télé tout numérique.

Ne pas jeter sur la voie publique.

Données valables au moment de la publication de ce dépliant, le 18 janvier 2011.

L'Espace INFO – ENERGIE de l'AGEDEN

Connaissez-vous l'AGEDEN, l'espace info énergie du département de l'Isère ?

La mission des Espaces Information Énergie est d'assurer un service gratuit, neutre et indépendant, en donnant priorité à la maîtrise des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Les conseillers de l'AGEDEN vous reçoivent, au téléphone ou sur rendez-vous, à leur permanence sur Grenoble, Bourgoin Jallieu ou près de chez vous à l'occasion de permanences décentralisées*. Vous pourrez poser des questions sur votre consommation d'énergie du type :

Quel type de chauffage utiliser ? Comment réhabiliter mon habitation pour consommer moins ? Comment choisir mon

isolation ? Comment choisir mes appareils électroménagers ? Quelle énergie renouvelable pour quelle utilisation ?

Informations pratiques / Contact

AGEDEN – Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables en Isère

GRENOBLE : Le Trident – Bâtiment A - 34 avenue de l'Europe. Tél. : 04 76 23 53 50 – Fax : 04 76 23 53 51

Email : infoenergie@ageden.org - <http://www.ageden.org>

**(Viriville, Parc Naturel Régional du Vercors, Trièves, Villemoirieu, Morestel, Saint Martin d'Uriage, Crolles, Pontchara, Jarrie, Vienne – sur rendez-vous au 04.76.23.53.50)*



Concession cimetière

Une procédure de reprise des tombes anciennes en défaut d'entretien est en cours au cimetière.

La liste des tombes concernées est affichée à côté du plan dans le cimetière. Si, la ou les tombes qui vous sont chères sont dans la liste, c'est qu'elles ont subi les affres du temps.

Les travaux réalisés et validés par la mairie, feront l'objet d'un procès-verbal de sortie de procédure, seul document garantissant le maintien de la tombe.

Une concession n'a de valeur perpétuelle que si l'emplacement bénéficie d'un entretien courant.

Chemin de l'ancienne route de Tencin à Hurtières



Un nouveau chemin de promenade a été défriché cet été par les agents des services techniques, aidés par Lydia, Marine et Mehdi les jeunes Tencinois recrutés pour les vacances d'été.

Ce chemin démarre sur la gauche à l'angle de la route d'Hurtières et du château de Tencin pour une petite balade qui vous mènera sur la route d'Hurtières.



Handicap et accessibilité

Accès Simple est une association qui a pour objectif d'apporter une solution globale aux nombreuses difficultés que rencontrent les personnes à mobilité réduite lors des projets d'aménagements de leur habitat en facilitant la mise en relation des différents interlocuteurs concernés par le projet d'aménagement du logement : institutions, autorités, associations, artisans...

Accès Simple regroupe des artisans de tous corps de métiers, spécialisés dans l'aménagement des habitats et leur accessibilité par les personnes à mobilité réduite (label qualité professionnel HANDIBAT®).

Accès Simple mène le projet d'aménagement du logement dans son ensemble, des conseils en prévision des travaux jusqu'à leur clôture. Elle conseille et accompagne les personnes dans le cadre des formalités administratives : dossiers de demandes, subventions, aides financières et fiscales.

Accès Simple programme les différentes étapes clés du projet et planifie les interventions des différents professionnels compétents, fiables et disponibles et assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux.

AUTONOMIE, SECURITE ET CONFORT ... CHEZ VOUS

REUSSISSEZ LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE VOTRE DOMICILE



ACCÈS SIMPLE

- COORDINATION des réalisations
- DEVIS* par des spécialistes de la mobilité
- ETUDE & CONSEIL* sur les aménagements à réaliser

* Gratuits - Subventions et Crédits d'impôts possibles

04 76 13 40 04
www.acces-simple.org
bienvenue@acces-simple.org

SECURISEZ VOTRE SALLE DE BAIN
Faites remplacer la baignoire par une douche adaptée

ACCÉDEZ CHEZ VOUS
Faites poser une rampe d'accès

PROFITEZ DE TOUT VOTRE LOGEMENT
Faites installer un monte-escalier

ASSUREZ-VOUS CONFORT & SECURITÉ
Faites automatiser portails, volets, ...

Tout au long du projet et jusqu'à la fin des travaux, elle effectue des points réguliers, un bilan et en informe les différents intervenants.

Contact :

ACCES SIMPLE - 32 bis Rue Hector Berlioz
38420 DOMENE. Tél. 04 76 13 40 04.

bienvenue@acces-simple.org - www.access-simple.org



Arrêt du service DASRI

Une nouvelle réglementation est en cours concernant la gestion des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) des particuliers en autotraitement : la distribution et la collecte des contenants de collecte des déchets piquants, coupants et tranchants issus de l'automédication sera assurée par les officines de pharmacie, les pharmacies et les laboratoires de biologie médicale à partir de novembre 2011, comme le prévoit le décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010 et le décret n°2011-763 du 28 juin 2011.

Le service de collecte et de traitement des DASRI actuellement pris en charge par le SIBRECSA, et assuré par la société Medisita, est aujourd'hui insatisfaisant en termes de fréquence et d'accessibilité. Le SIBRECSA a donc décidé d'arrêter ce service à compter du 30 juin 2011.

Il est conseillé aux personnes concernées, de stocker leurs déchets jusqu'en novembre 2011, période à laquelle un meilleur service sera mis en place.



BON A SAVOIR

Info de la direction départementale des finances publiques de l'Isère

Pour des raisons techniques, les avis d'imposition aux taxes foncières de 2011 n'ont pas pu être adressés aux dates habituelles pour les propriétaires fonciers dans 47 communes appartenant à la communauté de communes du pays du Grésivaudan.

Ils seront envoyés à partir du 1^{er} novembre et la date limite de paiement sera reportée en conséquence.

Pour toute information complémentaire, les contribuables concernés peuvent s'adresser à leur centre des finances publiques.

Je vous remercie par avance de votre collaboration, mes services restant à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Alain BONEL

Directeur départemental des finances publiques de l'Isère

La rentrée des transports du Grésivaudan



Pour mieux vous servir, le réseau s'adapte aux besoins des usagers avec de nouvelles liaisons et des prolongements de lignes à partir du 1^{er} septembre 2011. Voici un résumé des améliorations des lignes régulières.

- L'ensemble des lignes régulières proposeront un fonctionnement le samedi, hormis les lignes G 22 (La Ferrière > Allevard) et G51 (Biviers > Montbonnot).
- L'ancienne ligne MBO01 (qui circulait jusqu'à présent entre Montbonnot - Le Pré de l'Eau et Montbonnot - Poste) permettra dès le 1^{er} septembre des liaisons régulières entre Biviers et Montbonnot, en rabattement sur la RD1090 et au Pré de l'eau afin de permettre des correspondances sur les lignes Translère structurantes du territoire. Cette nouvelle ligne sera baptisée G 51.
- La ligne G 60 (Inovallée > Brignoud) sera supprimée et remplacée par la ligne Translère 6070, permettant une meilleure fréquence et des trajets directs jusqu'au domaine universitaire de Saint-Martin d'Hères, où des correspondances avec le tramway sont possibles vers le centre-ville grenoblois ou le CHU.
- La ligne Translère 6070 proposera des trajets entre la gare de Gières, le domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères et la zone industrielle de Crolles-Bernin toutes les 10 minutes en période de pointe.
- En complément, la ligne G 65 sera créée entre la zone industrielle de Crolles-Bernin et la gare de Brignoud afin d'assurer les correspondances avec les trains TER.
- La ligne G 62 (Goncelin > Bernin) proposera des services entre Goncelin et Bernin tout au long de la journée, et non plus seulement en heures de pointe.
- La commune de Barraux, déjà desservie par la ligne G 13 en heure de pointe sera désormais desservie en cours de journée par la ligne G 11.
- Les lignes G 12 et G 13 (Pontcharra > Goncelin via la rive droite), qui ne proposaient des services qu'en heure de pointe, seront renforcées en cours de journée avec des services Allobus (transport à la demande).
- Les lignes G 40 (Pontcharra > Crolles) et G 41 (Allevard > Crolles) qui sont à destination des travailleurs postés de ST Microelectronics fonctionneront désormais toute la semaine et non plus uniquement le week-end. Ainsi, toutes les équipes de travailleurs postés pourront utiliser ce service.

Toutes les évolutions de la rentrée, concernant les lignes régulières mais aussi les transports scolaires et Allobus (transport à la demande) sont décrites et accompagnées des fiches horaires sur le site internet : www.transportsdugresivaudan.fr, dans la rubrique « actualité ».

LE MONDE BOUGE... ET VOUS ? La Semaine de Solidarité Internationale en Grésivaudan

En ce début de 21^e siècle deux constats s'imposent :

- Les pauvretés (économiques, mais aussi sociales, culturelles...) s'accroissent de par le monde. Plus de 800 millions de personnes ne mangent pas à leur faim. Les inégalités n'ont jamais été aussi grandes entre pays et à l'intérieur de chaque pays
- La mondialisation accroît l'interdépendance.

C'est pourquoi être solidaire, pour nous, c'est avant tout :

- Défendre des droits fondamentaux et permettre que ces droits (à l'eau, à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, à la liberté d'expression, etc.) soient accessibles à chaque être humain.
- Agir en partenariat afin de renforcer l'autonomie et l'indépendance des partenaires du Sud qui doit également participer au développement durable
- Éduquer au développement et à la solidarité internationale pour changer les mentalités du Nord et modifier les comportements qui participent aux inégalités Nord - Sud.

Dans le cadre de la 14^e semaine nationale de la solidarité internationale, les associations de solidarité internationale du Pays du Grésivaudan s'organisent collectivement et vous proposent des manifestations ouvertes à l'ensemble de la population du 13 au 19 novembre 2011.

En particulier :

* **Dimanche 13 novembre matin**

Marché de Crolles: stand des associations du collectif (panneaux et documentation) exposition sur la thématique, boissons chaudes (thé, café, vin chaud) animation musicale, vente de gâteaux...

* **Mercredi 16, vendredi 18 et samedi 19 novembre**

Espace Paul Jargot - Crolles : spectacle « Magie Noire ».

* **Jeudi 17 novembre : Apar'Art**

* **Samedi 19 novembre Emmaüs Le Versoud**

Stand des associations du collectif (panneaux, documentation, film, diaporama...), exposition sur la thématique, boissons/gâteaux, animation musicale, vente de gâteaux préparés par les bénévoles (pour financement du projet évoqué ci-dessus).

Scolaire

Cantine et quotients familiaux

Lors du conseil municipal du 17 juin 2011 les tarifs de la cantine scolaire ont été modifiés. Pour la rentrée, les familles dont les enfants prennent leur repas de midi au restaurant scolaire devront s'acquitter d'une facture basée sur leur quotient familial (QF).

Le quotient familial retenu est celui de la caisse d'allocations familiales qui est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Ressources annuelles* + prestations versées par la CAF**}}{\text{Nombre de parts***} \times 12}$$

* Ensemble des revenus de la famille avant abattements fiscaux, sans déduction des frais réels (seules les pensions alimentaires versées sont déduites).

** Sauf Aeeh, Ars, prime de déménagement, Paje, complément Aah pour retour au foyer, complément de ressources retour au foyer.

*** couple ou personne isolée = 2 parts
1^{er} enfant à charge + 0,5 part
2^e enfant à charge + 0,5 part
3^e enfant à charge + 1 part
Par enfant supplémentaire ou enfant handicapé + 0,5 part

La Bibliothèque Municipale

Elle est accessible au Tencinois et aux détenteurs de la carte Grésilib (carte permettant le libre emprunt dans toutes les bibliothèques de la vallée moyennant l'acquittement d'une seule cotisation).

Située dans le parc de la Maire, la bibliothèque vous accueille les lundis de 10 h à 11 h 15, les mercredis de 13 h 30 à 17 h 30, les vendredis de 15 h à 19 h et les samedis de 10 h à 12 h.

Les animations à retenir :

Du 9 au 25 octobre, la bibliothèque accueillera l'exposition itinérante "territoires" mettant en scène un collectif d'artistes locaux autour d'œuvres diverses (papier mâché, peintures, sculptures...). Un vernissage de l'exposition aura lieu le samedi 8 octobre à 11 h et une journée "portes ouvertes" le dimanche 16 octobre dans le cadre de la foire aux noix en présence des artistes.

Le 19 novembre nous fêterons à Tencin les 30 ans de Radio Grésivaudan sur la thématique de l'Amérique Latine. La bibliothèque proposera à 10 h 30 un "échange tous azimuts" autour des auteurs latino-américains. À 15 h, l'association de conteuses "Les Croqueuses d'histoires" présentera aux enfants des contes d'Amérique Latine. (À partir de 5 ans, entrée libre)

Quotient familial	Prix du repas
1 ^{re} tranche jusqu'à 700	3,80 €
2 ^e tranche entre 700 et 1000	4,50 €
3 ^e tranche entre 1 000 et 1 500	4,80 €
4 ^e tranche entre 1 500 et 2 000	5,10 €
5 ^e tranche au dessus de 2 000	5,30 €

Effectifs 2011

Pour cette année scolaire 2011/2012, les effectifs sont les suivants : 196 enfants sont scolarisés à Tencin.

79 en maternelle,	117 en élémentaire,
24 en Petite section	26 CP
28 en Moyenne section	25 CE1
27 en Grande section	24 CE2
	21 CE2 (6) / CM1 (15)
	21 CM2
Directrice Mme Guilbaud	Directrice Mme Chevalier

Les bébés lecteurs

Ce dispositif d'animation – ouvert aux enfants non encore scolarisés et à leurs accompagnateurs qu'ils soient assistantes maternelles, parents ou grands-parents – est une invitation à découvrir l'univers des livres et toutes ses couleurs.

Ces rencontres ont lieu une fois par mois à la bibliothèque de Tencin à partir de 10 h 30 et pour 45 minutes environ.

Les héros de ces mardis ce sont les histoires bien entendu ; les histoires cachées dans les livres que l'on découvre, les histoires mises en scène grâce à un petit théâtre de marionnettes ou un kamishibai, histoires que l'on chante aussi, puisque des ouvrages cartonnés mettent en images des chansons populaires.

Les rencontres de la session 2011-2012 auront lieu les 27 septembre – 18 octobre – 29 novembre – 13 décembre – 24 janvier – 28 février – 27 mars – 24 avril – 29 mai – 26 juin.

Vous pouvez retrouver ces informations ainsi que l'actualité de votre bibliothèque sur le site web :

<http://www.bmtencin.cassioweb.com>

Talents d'ici

RAPPEL...

Les commerçants, artisans, etc. exerçant leur activité professionnelle sur le territoire communal de Tencin et désirant faire connaître leur activité, pourront le faire par le biais du bulletin municipal.

Il leur suffit de faire parvenir à la mairie une carte de visite avec leurs coordonnées. Elle sera insérée dans le prochain bulletin municipal.

CRÊP'ZIVAUDAN

100% BIO



Vous aimez les crêpes ?
Je les fais pour vous...

Crêpes et galettes bretonnes
Livraison à domicile

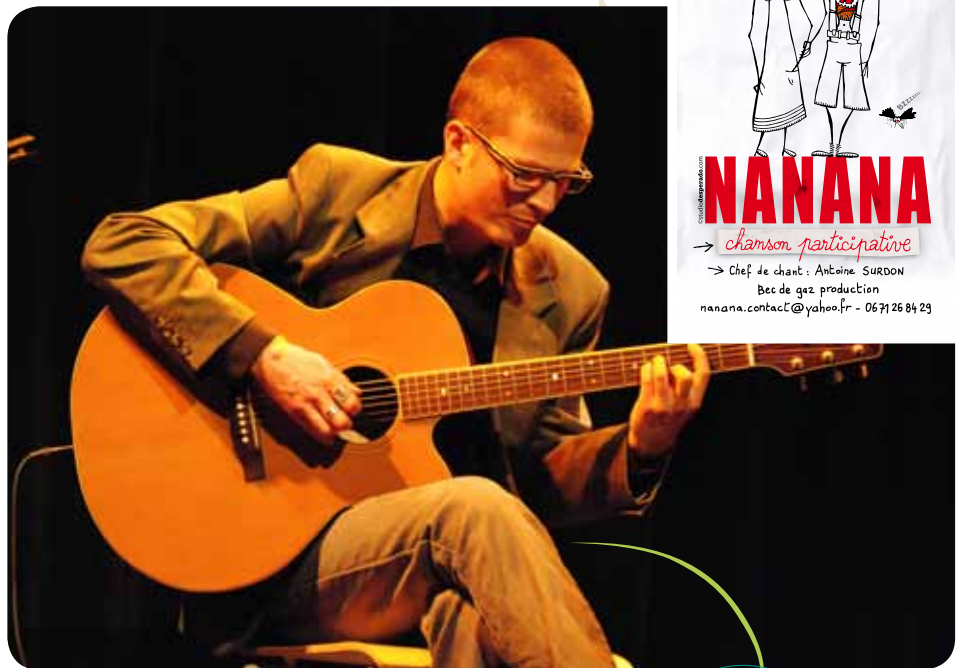
deschamps_family@yahoo.com.sg
09 54 56 00 36

Un musicien à Tencin

Antoine Surdon habite Tencin depuis trois ans, et s'est produit sur la commune à diverses occasions, souvent au St-Christophe, mais aussi aux Journées musicales de Tencin.

Féru de chanson française, il propose entre autres Nanana, spectacle de chanson participative, dont le principe est de faire chanter les spectateurs. On passe ainsi une soirée chaleureuse et conviviale à fredonner en chœur des airs très connus. Léger et très interactif, Nanana se prête à tous types d'espaces, autant publics que privés.

Enfin, depuis 2007, Antoine enseigne la guitare (classique, folk, électrique et basse) au sein de différentes écoles de musique, ainsi qu'à domicile, sur la vallée du Grésivaudan : tous âges, tous styles, tous niveaux !



Contact – antoine_surdon@yahoo.fr – 06.71.26.84.29



NANANA
Chanson participative
→ Chef de chant : Antoine SURDON
Bec de gaz production
nanana.contact@yahoo.fr - 06 71 26 84 29



Annonces

Pédibus – rentrée 2011 – Les inscriptions sont ouvertes !

PÉDIBUS... ou comment se déplacer autrement pour aller à l'école.

Le mode d'emploi du Pédibus est très simple: les parents accompagnent un groupe d'enfants sur la ligne du Pédibus une ou deux fois dans la semaine, en échange l'enfant utilise le Pédibus pour aller à l'école, le matin et/ou le soir, en fonction des besoins de la famille.

Vous êtes intéressé par cette démarche, vous aimeriez créer un nouveau parcours, vous souhaitez devenir accompagnateur bénévole Pédibus, ou vous voulez juste plus d'infos sur ce mode de déplacement écologique, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

Contact : Sophie Dugué – 04 76 13 02 77



ALLER		RETOUR	
ÉGLISE	8h00	ÉCOLE	16h40
RUE DU CÈDRE	8h02	GRANDES TERRES	16h43
RUE DU CLOS	8h04	PLACE DES VOYAGEURS	16h48
LAVOIR	8h07	LAVOIR	16h52
PLACE DES VOYAGEURS	8h11	RUE DU CLOS	16h55
GRANDES TERRES	8h16	RUE DU CÈDRE	16h57
ÉCOLE	8h19	ÉGLISE	16h59

GRESITERRA 100% GREEN*

Une information sur le compostage aura lieu sur le stand de GresiTerra lors de la Foire aux Noix du dimanche 16 octobre 2011.

Assemblée Générale : 20 octobre à 18 h 30 au St Christophe.

* vert

Le co-voiturage vous intéresse ?

Un certain nombre de villageois serait partant pour mettre en place une rubrique "Co-voiturage à Tencin" sur le site internet de la commune.

Si vous pensez que ce moyen de transport respectueux de l'environnement peut convenir à vos déplacements, faites-vous connaître et contactez le St Christophe : contact@st-christophe-tencin.fr.

Commémoration du cinquantième de la mort de l'abbé Cales

Le village commémorera le cinquantième du décès de notre curé-peintre Calès les 1^{er} et 2 octobre 2011.

Ces journées seront ponctuées d'animations autour des thèmes qu'il affectionnait le plus : la peinture, la musique, la religion qui a dicté sa ligne de vie.

Marcel FAKHOURY donnera une lecture vivante afin de faire revivre le

personnage, puis toutes les personnes l'ayant connu seront invitées à nous faire partager leurs anecdotes.

Nous vous laissons le soin de prendre connaissance du programme de ces journées et vous invitons à venir partager un de ces petits moments de vie avec l'Abbé Calès lors de ces journées.

Le syndicat d'initiative



La Zumba arrive au Touvet !

Vous aimez les rythmes latinos, bouger en musique, vous amuser ? Vous allez aimer la Zumba !!

Cette activité, avant tout ludique et accessible à tous (pas besoin de savoir danser), nous vient de Colombie.

Inventée par Beto (Alberto) PEREZ, elle vous permet de vous amuser tout en faisant travailler votre corps.

Dès le 26 septembre 2011, nous créons des cours réguliers de Zumba, au gymnase du collège du Touvet :

- lundi de 17h30 à 18h15 – Ados (de 12 à 16/17 ans)
- lundi de 18h30 à 19h15 – Adultes (voire ados entre 16 et 17 ans).

Zumbament vôtre!!!

(Possibilité de faire un cours d'essai gratuit.)

Contact

mail : solfeet@gmail.com ; téléphone : 06-88-47-27-98



La Zumba arrive au Touvet

Venez vibrer au son des rythmes latinos. Ludique et accessible à tous !!!

Stage découverte
Samedi 17 et Dimanche 18 Septembre 2011
 de 10h00 à 12h00 (Possibilité d'inscription sur 1 seul cours).

Cours réguliers le lundi
 à partir du 26 Septembre 2011 (cours 17h30 Ados et 18h30 Adultes)
 au gymnase de la Pierre Aiguille au Touvet

Détails et inscriptions
 solfeet@gmail.com
 ou au 06-88-47-27-98

Organisé par

 Association loi 1901

YOGA...

Le lundi de 19h30 à 20h45 avec Claire.

Le mercredi de 19h30 à 20h45 avec Gilles.

La reprise des cours aura lieu le Lundi 12 et le Mercredi 14 septembre 2011 à l'Espace Culturel de Tencin.

(le premier cours est gratuit)

TRAVAUX AMENAGEMENT BATIMENT

MACONNERIE - VRD

MACONNERIE PAYSAGERE

TRANSPORT

POSE DE REVETEMENT SOLS ET MURS

POSE DE MENUISERIE

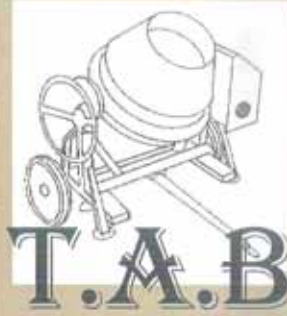
ET SERRURERIE

Mr Laurent-Marc VIALLET

LES GLAIRONS - 38570 TENCIN

TEL : 06 85 78 46 64

FAX : 04 76 71 49 57



T.A.B.

TRAVAUX AMENAGEMENT BATIMENT

MACONNERIE GENERALE,
 PRESTATIONS DE SERVICES.



ARC HABITAT

Dépannage, Installation
 Plomberie, Sanitaire, Chauffage
 Electricité Générale

Port. : 06 18 63 05 29

Tél./Fax : 04 76 13 40 04
 Rue du clos 38570 TENCIN

GARAGE WILLAUTO

Réparations - Ventes Neufs et Occasions
 Toutes marques

www.willauto.fr

Tél. 04 76 97 13 98 / 06 72 07 44 39

Fax 04 76 97 14 67 - 38570 Tencin

Au jour le jour

Concert contre la mucoviscidose

Le samedi 21 mai, s'est déroulée à Froges la soirée cabaret organisée par l'association tencinoise Chris. Cette soirée avait pour but de récolter des fonds pour l'association « Grégory Lemarchal ensemble contre la mucoviscidose ».

Un public nombreux (plus de 600 personnes) a pu apprécier les différents artistes présents.

En fin de soirée, un chèque de 1 500 euros a été remis à Pierre Lemarchal, président de l'association.

L'association Chris remercie les municipalités de Tencin et de Froges pour leur soutien lors de cette manifestation ; ainsi que tous les commerçants et artisans de Tencin et des villages voisins qui ont participé financièrement pour que cette soirée soit un succès ; sans oublier, bien sûr, tous les spectateurs qui se sont rendus à ce gala, et qui par leur générosité ont contribué à aider l'association Grégory Lemarchal dans sa lutte contre cette terrible maladie qu'est la mucoviscidose.



Jeux Interquartiers

organisés par l'association

1, 2, 3 Bouge !!!

Le 19 Juin 2011

Fête de la musique



le 24 juin 2011



Kermesse des Lutins de Tencin



le 26 juin 2011



Cinétoiles

Le 23 juillet 2011

Musique dans le Grésivaudan



Le 1^{er} juillet 2011



À vos agendas

Commémoration du Cinquantenaire de la mort de l'Abbé Calès

Samedi 1^{er} et dimanche 2 Octobre.

Conférences, expositions, "lâcher de peintres" et concert (cf. article ci-avant).

Foire aux noix

Dimanche 16 octobre prochain se tiendront la traditionnelle foire aux noix et le vide-grenier dans le parc de la mairie.

Semaine du goût

À l'occasion de la semaine du goût un goûter sera offert par la municipalité à tous les Tencinois le **jeudi 20 octobre à 16h30** sur le parking de l'école.

Le jour de la nuit

La commune participera cette année à la troisième édition du « jour de la nuit » en laissant tous les éclairages publics du village éteints **la nuit du 1^{er} octobre**. Vous pourrez alors admirer et (re)découvrir la voûte céleste sans la pollution lumineuse due aux lumières artificielles.

Commémoration du 11 novembre

La cérémonie se déroulera face au monument aux morts dans la matinée. L'horaire précis sera communiqué ultérieurement.

Monsieur le maire et ses adjoints peuvent vous recevoir aux jours et heures suivants :

- François Stefani : le mercredi toute la journée,
- Joël Marseille : le vendredi de 10h à 12h,
- Georges Spolitini : le lundi de 9h à 12h,
- Simone Mendez : le mardi de 9h à 11h,
- Françoise Scaglioni : le jeudi de 17h à 18h,

ou en prenant rendez-vous à la mairie :

Lundi de 13h30 à 18h • Mardi de 13h30 à 17h30
Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Jeudi de 13h30 à 18h • Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

La municipalité a fait l'acquisition d'un téléphone portable pour que les membres du conseil municipal puissent être joints en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Son numéro est le 06 31 00 43 48.

Un répondeur téléphonique relié au standard de la mairie a également été acquis.

Vous pourrez laisser un message au 04 76 71 36 14.